



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 26-08-2026 /

Dossier complet le : 26-08-2026 /

N° d'enregistrement : 022729/KK P

1 Intitulé du projet

PROJET ILOT BENOIT

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

AMIENS-RUE DE MAI-LHDF

Raison sociale

SCCV AMIENS RUE DE MAI LHDF

N° SIRET

83950651600039

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Huble

Prénom(s)

Marc

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Construction d'un ensemble immobilier regroupant logements, résidence étudiante, hôtel et résidence hôtelière, sur l'îlot Benoit, friche industrielle située à Amiens entre la rue Saint-Leu, la rue de Mai et rue des Minimes, la rue Dallery et le Bras des Clairons. Le projet intervient sur un terrain anciennement à usage industriel, ayant fait l'objet de démolitions. Seuls des éléments bâtis patrimoniaux, à préserver, sont encore en place.

4.2 Objectifs du projet

Logements : 29 logements. Résidence étudiante : 105 chambres. Hôtel : 95 chambres.
Résidence hôtelière : 49 chambres.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le phasage du chantier comprend les grandes étapes suivantes : .preparation du chantier ; .construction. La durée du chantier est estimée à 24 mois.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase d'exploitation, l'activité du projet sera constituée par les activités quotidiennes de ses occupants : occupants des logements, étudiants, touristes ou personnes en déplacement séjournant dans l'hôtel ou la résidence hôtelière. En cas, à échéance lointaine, de démantèlement, les bâtiments seraient déconstruits, pour séparer les différents équipements et matériaux, et privilégier leur valorisation.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de démolir. Permis de construire. Le projet pourra relever de la loi sur l'eau pour les rubriques 3.1.1.0 et/ou 3.1.2.0 selon les interventions qui seront nécessaires, lors du chantier, sur les berges ou dans le Bras des Clairons longeant le site.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface de terrain 5819 m ² Emprise au sol des constructions 4022 m ² Surface de plancher 10782 m ²	(10782, m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Amiens. Le projet est situe en zone UR du PLU, qui correspond aux sites de friches et de renouvellement urbain. Une OAP est definie dans le PLU sur le terrain du projet. Le projet d'inscrit dans cette OAP.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	cf annexe 11
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	cf annexe 11
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures de l'Etat dans le département de la Somme, 4eme echeance 2024-2029, approuve le 30/05/2024. PPBE du Conseil Departemental de la Somme, 4eme echeance 2024-2029. Le terrain du projet n'est pas concerne.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le terrain du projet est situe a plus de 500 m de la cathedrale. Il est situe a proximite immediate du Moulin Passe-Avant et du Moulin Passe-Arriere, implantes sur des terrains mitoyens au projet. Certains elements de construction du site (des elements de l'ancienne vinaigrerie, la cheminee du site, des elements de l'ancienne eglise Saint-Sulpoice) sont inscrits au titre des
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	cf annexe 8
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPRT d'Amiens Nord : le projet n'est pas situe dans le zonage de ce PPRT. Le projet est situe dans le zonage du PPR Inondation de la vallee de la Somme et de ses affluents : voir en annexe 9.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRT d'Amiens Nord : approuve le 08/007/2016. PPRI de la vallee de la Somme et de ses affluents : approuve le 02/08/2012.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Un diagnostic de pollution des sols a ete realise sur le site, du fait de son passe industriel, et dans le cadre de la cessation d'activite d'installation classée pour la protection de l'environnement (voir le courrier de la Prefecture de la Somme en annexe 10). La presence de pollution des sols a ete mise en evidence. L'evaluation du risque sanitaire montre la compatibilite du site avec le projet (voir la note
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☒	☐	Le projet se situe dans l'extremite Ouest du site inscrit " Quartier Saint-Leu, etang Saint-Pierre, hortillonnages a Amiens, Camon, Rivery". Voir en annexe 11.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les zones Natura 2000 les plus proches sont situees au plus pres a 800 m du projet : voir en annexe 11.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classe le plus proche (Parc et batiments de l'Eveche) est situe a 450 m du projet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Usage domestique d'eau de ville par les futurs occupants du projet (logements, residence etudiante, hotel, residence hoteliere).
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Pas de rabattement de nappe.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Lors des travaux de terrassement et de fondations, des matériaux de deblais seront evacues. Au vu de la presence de pollution de sols sur le site, ces meteriaux seront analyses pour definir leur filiere de destination possible (valorisation en remblai, installation de stockage de dechets inertes, installation de stockage de dechets non dangereux, installation de traitement ou installation de stockage de dechets dangereux).
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Des matériaux de caracteristiques mecaniques requises seront approvisionnes pour la realisation des couches de forme sous dalles.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Ces materiaux pourront etre issus de carrieres.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Consommation d'eau : adéquation, pour des usages domestiques. Assainissement : les données relatives à la station d'épuration Ambonne montrent une capacité largement suffisante : capacité nominale 260000 équivalents-habitants, et charge maximale recue 160079 équivalents-habitants ; débit de référence 42000 m3/jour, et percentile 95 recu 31188 m3/jour en (données 2024, assainissement développement durable 2019-2024)
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Il s'agit d'un ancien site industriel en milieu urbain. Ce site a déjà fait l'objet de démolitions, ne laissant que les parties de bâtiments conservées pour raisons patrimoniales.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Pas de site Natura 2000 à proximité.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet occupe un ancien site industriel en milieu urbain.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet est localisé hors zone de PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est localisé en zone de type 4 du PPRI de la vallée de la Somme et de ses affluents : zones sensibles aux remontées de nappe en sous-sol et à vocation urbaine. Le projet ne comprend pas de sous-sol, et n'est donc pas exposé au risque identifié dans le PPRI.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase chantier : approvisionnement de matériaux de construction, évacuation de déchets, circulations du personnel du chantier. En phase d'exploitation : déplacements quotidiens des occupants. Les étudiants seront à proximité immédiate de sites de l'université. Des transports en commun sont situés au plus près rue Saint-Leu, à une centaine de m du projet. Pour les touristes, la cathédrale sera facilement accessible à pied.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase chantier, certaines opérations seront ponctuellement à l'origine d'émissions sonores.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Bruit de fond urbain, sans sources de bruit spécifiques.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Eclairage limité au balisage des cheminements piétons.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Eclairage public existant.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Eaux pluviales : eaux pluviales de toiture, d'espaces verts, de zones piétonnes. Eaux usées : eaux usées domestiques.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Eaux pluviales : rejet au milieu naturel (Bras des Clairons) comme en situation actuelle. Eaux usées : rejet au réseau d'assainissement public.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Eaux pluviales, et eaux usées domestiques. Pas d'autres effluents.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase chantier : déblais ; déchets de gros œuvre et de second œuvre, inertes, non dangereux ou dangereux. Tri et évacuation vers des filières adaptées et autorisées. En phase d'exploitation : déchets domestiques, gérés selon les modes de tri et de collecte de la collectivité.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet conserve et intègre des parties patrimoniales des bâtiments existants : cheminée rue des Minimes ; vinaigrerie en bord du Bras des Clairons ; façade industrielle, rue Dallery ; vestiges de l'église Saint-Sulpice, rue Saint-Leu. Il sera soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France, du fait de la présence et de la proximité de monuments historiques.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet occupe un terrain déjà artificialisé, en zone urbaine. Il permet la réhabilitation d'une friche industrielle, sans artificialisation des sols et sans étalement urbain.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Cessation d'activité d'installation classée pour la protection de l'environnement : les études réalisées montrent la compatibilité du site, sur le plan sanitaire, en lien avec la pollution des sols, avec le projet. Cf annexe 10.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet se caractérise par un impact positif, par la réhabilitation d'une friche industrielle en zone urbaine, pour un usage de logements, résidence étudiante, hôtel et résidence hôtelière. La conception du projet intègre des dispositions préservant le patrimoine et l'aspect paysager : préservation d'éléments bâtis patrimoniaux ; choix architecturaux prenant en compte ces éléments patrimoniaux ainsi que le voisinage (Moulins Passe-Avant et Passe-Arrière, bras de la Somme, typicité du quartier Saint-Leu). Le projet sera soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France. Les impacts du chantier seront limités par la clôture, les horaires, la prise en compte de la réglementation de la Loi sur l'eau pour les travaux nécessaires qui pourraient impacter le Bras des Clairons (consolidation des murs constituant les berges ; implantation temporaire d'échafaudage dans le Bras des Clairons si nécessaire), la gestion des déchets, l'organisation des transports. Les impacts du projet lors de son fonctionnement seront intrinsèquement limités par la nature de l'activité (logement, et autres activités assimilées : résidence étudiante, hôtel, résidence hôtelière), sans activité industrielle ou dangereuse, correspondant à des activités urbaines classiques.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard : .de la nature du projet (logements, residence etudiante, hotel, residence hoteliere) adaptee a sa localisation urbaine et a son voisinage, sans activite nuisante ou dangereuse ; .de son impact positif par la rehabilitation d'une friche industrielle, evitant de ce fait egalement toute artificialisation des sols et tout etalement urbain ; .de sa conception architecturale prenant en compte la preservation du patrimoine et l'integration paysagere ; .du respect de la reglementation de la Loi sur l'eau pour les phases de travaux qui pourront etre concernees ; une declaration au titre de la loi sur l'eau sera realisee selon le classement de ces travaux ; .de sa conformite au PPRI de la vallee de la Somme et de ses affluents ; une evaluation environnementale ne sembl epas necessaire pour le projet.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom HUBLE

Prénom Marc

Qualité du signataire Representant legal SCCV AMIENS RUE DE

À Amiens

Fait le 26-08-2026 /



Signature du (des) demandeur(s)